

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- - - RECUIL LE LONG DES VOIES ; au brisbe faiblement sur cette limite ;
Ne s'applique pas aux équipements d'infrastructure publique ou d'intérêt collectif
- ZONE INONDABLE
Établie sur la base de l'Atlas des zones inondables (document DREAL) et mise à jour suite à l'étude réalisée par le cabinet Carrel en Juin 2011
- SECTEUR OÙ EXISTENT DES RISQUES DE VARIATION DIMENSIONNELLE DES SOLS DU FAIT DE LEUR NATURE ARGILEUSE
- ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER classés en application de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune :

ER 1 : Aménagement paysager et de sécurité au carrefour du bd Miréchal/Montgomery	390 m ²
ER 2 : Élargissement et aménagements de sécurité de la RD6	ER2a : 2.15 m ² ER2b : 2.75 m ²
ER 3 : Élargissement et prolongement du chemin de Cremel	365 m ²
ER 4 : Élargissement d'emprise pour passage piétonnier	200 m ²
ER 5 : Extension des espaces verts (en prolongement de l'ENS)	4.200 m ²
ER 6 : Création de places de stationnement et poursuite des aménagements paysagers au sud du PSM	1.650 m ²
ER 7 : Aménagements paysagers et création d'une aire de stationnement (dont pour camping-cars)	1.25 ha
ER 8 : Élargissement du chemin de la Gambette	310 m ²
ER 9 : Élargissement de voie	1.250 m ²
ER10 : Aménagement d'un aire pour giratoire Route de Littry	200 m ²
ER11 : Aménagement d'un carrefour giratoire Route de Littry	ER11a : 650 m ² ER11b : 650 m ²
ER12 : Élargissement de la Rue de Bretagne	200 m ²
ER13 : Création d'une aire de stationnement	910 m ²
ER14 : Création d'une rue entre la rue de Vaux sur Aure et la rue Yves Du bois de la Cotandière	160 m x 10m long.
ER15 : Paving de la voie du Chemin Vert à 8m d'emprise	75 m ²
ER16 :	supprimé lors de la modification n°1
ER17 :	supprimé lors de la modification n°1
ER18 : Extension d'une aire de stationnement	75m ²
ER19 : Aménagement et élargissement le long de la rue Baron Girard	ER19a : supprimé lors de la modification n°1 ER19b : supprimé lors de la modification n°2
ER20 : Aménagement et élargissement de la rue de Beauvais	ER20a : 260 m ² ER20b : 690 m ²

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT (mappels) :

ensemble d'actions à insérer dans la pièce 2b du PLU

- ↔ ACCÈS OU RUES à créer ou à prolonger lors de l'aménagement
> tracé indicatif, liaison impérative
- ↔ CHEMINS/LIAISONS PÉDESTRES OU CYCLABLES à prolonger ou à créer
> tracé indicatif, liaison impérative
- SECTEUR D'ESPACES VERTS
- SECTEUR DE VALORISATION PAYSAGÈRE

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES repérés en application de l'article L123-1-57° du code de l'urbanisme

ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : maillage de haies bocagères, arbres isolés, alignements d'arbres, espaces verts ...
> symbole figuratif

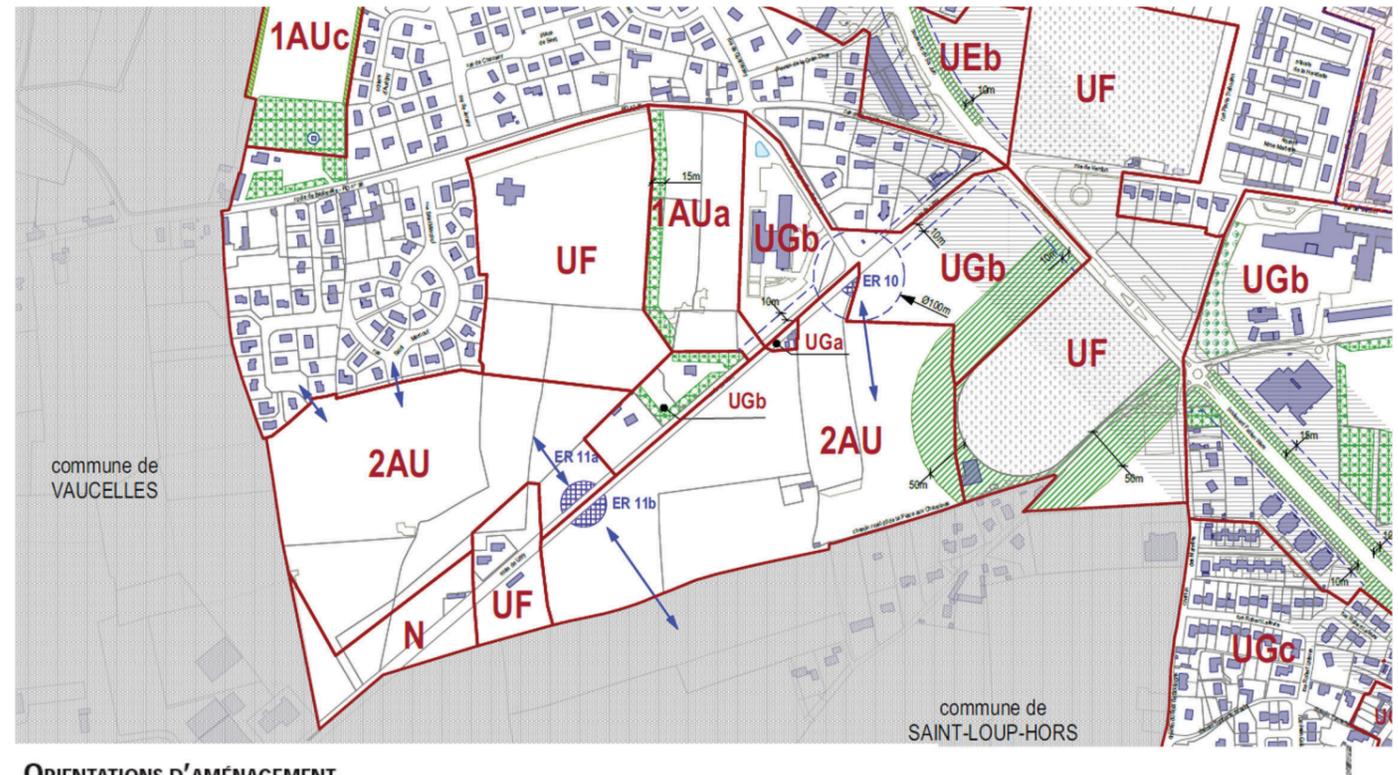
POUR INFORMATION :

- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES
- SECTEUR DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALBUR (hors PLU)

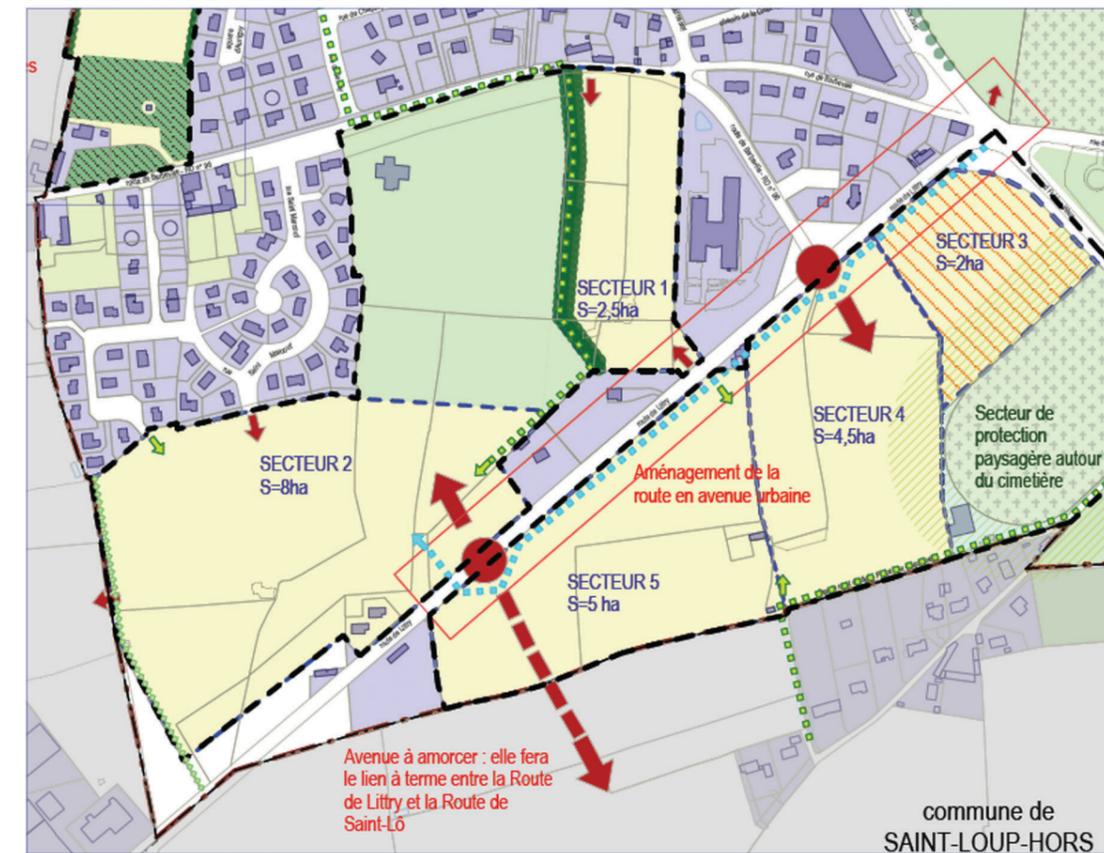
NOTA : Un accès ou un chemin à travers une plantation remarquable ou une plantation à créer est ponctuellement autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.
Les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales et les arbres plantés sont autorisés.

Les symboles de espaces boisés classés, de plantations à créer et des jardins à préserver sont figuratifs.

PLAN DE ZONAGE



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT



DEVENIR :

- Périmètre de projet
- Secteur à dominante tertiaire
- Secteur à dominante résidentielle
- Secteur d'habitat social à rénover
- Secteur urbain mixte
- ▲▲▲ Secteur de valorisation paysagère
- Alignement d'arbres à poursuivre
- - - Rue à créer (Tracé indicatif / liaison impérative)
- ➔ Accès ou liaison automobile à préserver
- - - Chemin pédestre à préserver ou à créer
- ➔ Liaison pédestre à préserver
- - - Liaison cyclable à créer
- ➔ Liaison cyclable à prolonger
- - - Lisière d'urbanisation à planter

Pour l'ensemble des voies, les localisations sont indicatives, les liaisons impératives

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

PROJET AMÉNAGEMENT DU SECTEUR ROUTE DE LITTRY
ETUDE CAS PAR CAS

LE PLU EN VIGUEUR / ZONAGE ET OAP



ANNEXE 8

Format A3
Novembre 2019



MOA : NEXITY FONCIER CONSEIL, 22 rue Claude Chappe - 14 000 CAEN
Tél : 02 31 53 68 31 / Directeur Régional : Aymeric POUPEL
www.nexity.fr



MOE : Agence VE2A, 3 Rue des petites eaux du Robec - 76000 ROUEN
Tél : 09 72 33 32 84 / DE : Ludovic Sestillange